



Co-emprunteur d'un rachat de crédit

Par **brandenbourger**, le **02/05/2011** à **07:39**

Bonjour,

Ayant signé comme co-emprunteur d'un rachat de crédit pour mon beau fils(15000 euros),je suis aujourd'hui assigné au tribunal par la banque pour régler la dette de mon beau-fils,celui ci ayant obtenu un moratoire de 2 ans par la banque de surendettement!

Ma question est de savoir si la banque est dans son droit,sachant quelle m'a accepté comme co-emprunteur sans vérifier ma solvabilité ni quoi que ce soit,car lorsque j'ai signé comme co-emprunteur je n'avais qu'un contrat unique d'insertion de 6 mois payé au smic ?

puis je invoquer un manquement à leur obligation d'information et de vérification de la solvabilité ? et si oui quelle est la solution,car je suis au chômage et pas encore indemnisé!

En vous remerciant je vous salue cordialement

bruno

Par **amajuris**, le **02/05/2011** à **10:17**

bjr,

êtes-vous co-emprunteur ou caution ?

cdt

Par **brandenbourger**, le **02/05/2011** à **10:34**

Bonjour,non je ne suis que co-emprunteur
cordialement

Par amajuris, le 02/05/2011 à 10:56

bjr,

vous êtes co-emprunteurs solidaires.

si la banque en fonction des documents que vous lui avez remis constate que les remboursements du prêt ne dépassent 30 % (je crois) des revenus cumulés de votre beau-fils et des vôtres, la banque n'avait aucune raison de vous refuser le prêt que vous vous êtes engagés par contrat à rembourser.

comme il y a solidarité et que votre co-emprunteur ne paie pas, la banque vous demande logiquement de rembourser le prêt.

en empruntant vous connaissiez votre situation financière précaire donc vous avez une part de responsabilité.

quant à mettre en cause la banque pour défaut d'information c'est une piste.

à ma connaissance l'obligation pour le prêteur de vérifier la solvabilité de l'emprunteur n'existe que depuis la toute récente loi lagarde.

cdt